

République française

Département des Pyrénées-Orientales

## COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 13 février 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 09/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

**Présents :** Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Julien AUDIER -SORIA

**Secrétaire de séance:** Rose Marie SORIA

### Objet: CREATION COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DE\_013\_2023

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2023 où il avait été évoqué la création d'une commission extra municipal développement touristique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de cette commission extra-municipale « développement touristique »

Il donne lecture de la charte de fonctionnement des commissions extra-municipales pour la commune de Villefranche de Conflent

Précise que le rôle des commissions extra-municipales est consultatif. Les avis émis par ces commissions ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal

Précise que les réunions ne sont pas publiques

Vu l'appel à candidature paru sur l'avis à la population du 1<sup>er</sup> février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la charte de fonctionnement des commissions extra-municipales, jointe en annexe, qui sera valable pour toute signée par chaque membre

**DECIDE** de créer une commission extra-municipale « Développement touristique », dont la durée ne peut excéder le mandat en cours

**DIT** que cette commission extra-municipale sera composée comme suit :

- Animées et présidées par Madame LATOUR Frédérique, adjointe au Maire
- Membres du conseil municipal : Messieurs MENE Joël et MENE Benoît
- Membres extérieurs au conseil municipal
  - o Madame Hélène BUREAU

o Madame Patricia BARAJAS

o Monsieur Herman CAMPOS



- o Monsieur Brice CHOISEL
- o Madame Stéphanie GALINDO
- o Madame Robin HENDRIX
- o Madame Anissa MEGHRAOUI
- o Monsieur Yvon OLGARD
- o Monsieur Rudy SAUDIN
- o Monsieur Claude SCHWARZ
- o Madame Hélène VANHOY
- o Monsieur Mathieu VANHOY

Fait et délibéré. les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

**"Le Secrétaire"**

Le Maire  
Patrick LECROQ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17/02/2023  
et publié ou notifié  
le 21/02/2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 066 216602235 20230213 DE 013 2023-DE



## COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les habitants et personnes impliquées sur Villefranche de Conflent.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences.

### Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectif :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

### Missions

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal,
- Être force de proposition auprès des élus de Villefranche de Conflent.

### Composition

Outre les élus, chaque commission est composée :

- de 12 membres au maximum : des habitants, des représentants d'associations,
- des personnalités extérieures peuvent également être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature les membres sont désignés par délibérations du Conseil municipal.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

### Fonctionnement

Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :

- Temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier
- Permanente lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale.

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 066-216602235-20230213-DE_013_2023-DE

Le Maire est président du droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président ( conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

### **Obligation de réserve**

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.

### **Engagement**

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2023 066-216602235-20230213-DE_013_2023-DE